

# Cahier des charges - Budget Participatif 2025

## Qu'est-ce que le budget participatif ?

C'est une enveloppe budgétaire consacrée à la réalisation de projets proposés par les habitantes et habitants.

## 1. Montant du Budget Participatif

L'enveloppe allouée au Budget Participatif 2025 est de 140 000€ d'investissement. Le montant maximum pour un projet est de 25 000 €.

## 2. Dépôt des idées

### Qui peut déposer une idée ?

Les idées peuvent être déposées par des **citoyen.ne.s à titre individuel ou collectif (conseil de quartier, collectif de voisin, écoles, associations en lien avec ses adhérents bénévoles...)**.

Condition pour déposer : Toute personne de **plus de 16 ans, résidant ou étudiant** à Fougères peut déposer un projet.

Cas d'exclusion : les élu.es et les agents des instances de suivi du budget participatif ne peuvent être porteurs d'idées.

### Quand ?

Le dépôt d'idées/de projets est ouvert du lundi 17 mars 2025 au dimanche 4 mai 2025 (inclus).

### Comment ?

Le dépôt d'idées s'effectue sur Internet via un formulaire accessible sur l'espace citoyen du site de la ville de Fougères.

Il est également possible de venir directement aux Ateliers, du lundi au jeudi, afin d'être accompagné pour le dépôt d'un projet.

⇒ Un atelier **d'appui « de la formulation des idées au projet »** sera organisé courant avril 2025.

### 3. Conditions de recevabilité des idées

**Pour être recevable, tout projet doit respecter les critères ci-dessous :**

1. Être **localisé sur la commune** de Fougères
2. Faire partie du **domaine public**
3. Relever de **l'intérêt général**
4. Relever de **thématiques s'inscrivant dans une ou plusieurs des compétences de la ville** :
  - Amélioration du cadre de vie
  - Développement durable
  - Solidarités
  - Education et citoyenneté
  - Sports
  - Culture
  - Patrimoine
  - Loisirs
5. Etre **suffisamment détaillée** pour pouvoir être analysée quant à sa faisabilité technique, juridique et financière.
6. Relever d'une **dépense d'investissement** (projets d'aménagement, de travaux, de rénovation ou d'acquisition de matériel) et non de dépenses de fonctionnement (frais d'animation ou de gestion, tels que des frais de personnel, d'électricité, d'entretien...).
7. Ne pas entrer en contradiction avec les investissements déjà prévus par la ville.

Exemples :

Installations d'équipements liés à la transition écologique, installations d'équipements de loisirs (parcours de motricité, parcours sensoriel, aires de jeux, aménagement d'un jardin, aménager des espaces de convivialité), végétalisation d'espaces publics, structures végétalisés, valorisation du patrimoine, œuvre urbaine, ...

### 4. L'analyse par les services techniques

**La faisabilité technique, juridique et financière des idées recevables sera examinée par les services techniques de la ville.** Cette analyse de faisabilité commence avec les premières idées déposées et se poursuit jusqu'au début du mois de juillet 2025.

Durant cette période, les porteurs d'idée pourront être contactés par les services de la ville si besoin de précisions. Les services pourront donner des conseils pour tendre vers la qualité et la pérennité du projet. **Ils ne se prononceront pas sur la pertinence des projets.**

Les services pourront proposer, avec l'accord des personnes concernées, de fusionner des projets similaires.

Certaines dépenses de fonctionnement liées directement à un investissement pourraient être financées si elles représentent au maximum 5% du coût total du projet. Les services devront estimer avec le porteur de projet si ces dépenses sont **nécessaires au lancement du projet**. Elles seront en tout état de cause non reconductibles.

## 5. Choix des projets lauréats

Seuls les projets jugés techniquement réalisables passent à l'étape de sélection finale. Si le montant global des projets proposés dépasse l'enveloppe budgétaire allouée de 140 000 €, un comité de sélection composé d'élus est chargé de départager les projets en s'appuyant sur des critères objectifs et transparents. Ces critères permettent de garantir que les projets retenus répondent aux priorités définies.

### Les critères pour départager les projets :

1. **Impact du projet** : Évaluation de la portée et de l'impact positif du projet sur les habitants, notamment en termes de qualité de vie, d'amélioration du cadre de vie, ...
2. **Nombre de bénéficiaires potentiels** : Priorisation des projets susceptibles de profiter à un grand nombre de personnes, en tenant compte des différentes catégories de la population (enfants, personnes âgées, etc.).
3. **Répartition géographique équitable** : Garantie que les projets retenus couvrent l'ensemble des quartiers, afin d'assurer une distribution équitable des projets sur le territoire.
4. **Originalité** : Projet inédit sur la ville ou qui se distingue par sa créativité.
5. **Durabilité environnementale** : Priorisation des projets qui favorisent la transition écologique, la réduction de l'empreinte carbone ou la préservation de la biodiversité.
6. **Coût d'entretien et pérennité** : Evaluation des dépenses récurrentes liées au projet une fois mis en œuvre, ainsi que de sa capacité à rester fonctionnel et utile dans le temps.

## 6. Valorisation pour les projets

La ville prévoit de mettre en valeur les projets sélectionnés dans le cadre du budget participatif par le biais de divers supports de communication, tout au long de la réalisation du projet.

De plus, chaque lauréat recevra un **kit de communication** qui aura pour objectif d'aider les porteurs de projets à promouvoir leur initiative, à la faire connaître auprès du public, et à mobiliser les habitants autour de celle-ci.

## 7. Réalisation des projets lauréats

Tous les projets retenus seront réalisés par la ville de Fougères et en lien avec les partenaires du territoire, le cas échéant.

La mise en œuvre des projets lauréats commencera, autant que possible, l'année en cours ou l'année suivant le choix des projets. Les services municipaux suivront la mise en œuvre pour vérifier que les projets soient conformes aux critères formulés dans le présent cahier des charges.

Le porteur de projet sera étroitement associé à la réalisation technique et sera convié à de multiples étapes afin de valider l'avancée. La Ville restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.

La Ville de Fougères s'engage à tenir les habitants et les porteurs de projets informés de l'avancée des réalisations et de leur inauguration.

Il peut arriver qu'un projet lauréat ne soit pas mis en œuvre, en cas de désistement du porteur ou en cas d'évolution majeure du contexte qui ne pouvait être anticipée lors de l'analyse de faisabilité.

## 8. Gestion des données personnelles

Le recueil d'informations personnelles par les prestataires dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif est encadré par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

## 9. Evaluation du 1<sup>er</sup> budget participatif

L'évaluation du dispositif permettra d'envisager des évolutions pour la prochaine édition.

Les lauréats acceptent d'être sollicités par la ville de Fougères afin d'apporter des précisions relatives à la réalisation de leur projet et à leur expérience du budget participatif municipal.

Elle s'opère en lien avec :

- Les habitants
- Les porteurs de projets
- Les élus
- Les services techniques

## 10. Calendrier prévisionnel

Phase de dépôt de projet	Lundi 17 mars au dimanche 04 mai 2025 (1,5 mois)
Etude faisabilité/phase d'analyse	Lundi 05 mai au 29 juin 2025 (1,5 mois).
Choix des projets lauréat	Juillet 2025
Valorisation des projets lauréats	Samedi 06 septembre 2025